

Séance du 29 novembre 2023

Délibération n° 2023/85

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec la commune de Saint Prouant et la Communauté de communes du Pays de Chantonay - Nouveau cœur de bourg

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de revitalisation commerciale de centre-bourg, approuvée par le Conseil d'Administration du 8 juin 2021,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'action foncière entre la commune de Saint Prouant, la Communauté de communes du Pays de Chantonay et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de revitalisation commerciale de centre-bourg
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Le

Préfecture de la Vendée
DCPAT

04 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ LE